

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de DAMMARTIN MARPAIN
et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne de son exécution.

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Ministre de la Culture et de la Communication.
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles.
- M. le Directeur des Services d'Archives du Jura.
- M. le Conservateur départemental des Antiquités et Objets d'Art.

LONS-LE-SAUNIER, le 28 JAN. 1980

LE PREFET,

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

B. du CLOSEL



Signé : J. CAGNE

